

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
VILLE DE BAIE-MAHAULT**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 MARS 2022**

Le mardi 22 mars 2022 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 16 mars 2022, s'est assemblé, à huis clos, à la salle des Délibérations, sous la présidence de Madame **Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire**, conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire modifiant l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Présents : Shella COMMIN - Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Michel MADO - Johanne DAHOMAIS - Jocelyne EUSTACHE - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Ary CHALUS - Philippe NABAB - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Christophe CESARIN.

Représentés : Denis BERNADOTTE - Chazy CIRANY - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO.

Absents : Justin DESSOUT - Fabienne ANTENOR - Jocelyn LEREMON - Murielle JABES - Corinne PETRO - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline FAVORINUS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, selon le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h06.

Les points 01 et 02 sont présentés par Mme le Maire.

I - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 FEVRIER 2022.

Adopté à l'unanimité.

II - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DE COMPETENCES CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Par délibération n° DCM 2020/05/03 du 24 mai 2020, relative aux délégations à donner au Maire - Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée le 25 juin 2020, puis le 30 septembre 2021, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints,

La présente délibération est prise conformément à l'article L2122-23 du CGCT, selon lequel : "les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation."

Il convient par conséquent, d'informer le Conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le conseil municipal est invité à bien vouloir prendre acte du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations de compétences accordées.

Ce point ne donne pas lieu à vote.

Arrivée de M. Ary CHALUS, Conseiller municipal, à 18h15.

III – INFORMATION SUR LES INDEMNITES PERCUES EN 2021 PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL ET AU SEIN DE TOUT SYNDICAT MIXTE ET DE TOUTE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ET/OU SOCIETE PUBLIQUE LOCALE.

Point présenté par Claudine CHALUS épouse BAZILE, 4^{ème} Adjointe au maire.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de la vie publique, dans son article 93, a étendu la disposition relative à la transparence des indemnités perçues par les conseillers communautaires aux communes.

Ainsi, elle a introduit un article L. 2123-24-1-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes qui mentionne que doit être présenté au Conseil municipal, avant l'examen du budget primitif, un état présentant les indemnités de toute nature dont bénéficient les élus au titre de tout mandat et de toute fonction exercée au sein du Conseil, de tout syndicat mixte et de toute société d'économie mixte et/ou société publique locale.

Dans la mesure où il s'agit d'une mesure de transparence et sans autre précision du législateur et de la jurisprudence, les montants doivent être exprimés en brut, par élu et par mandat/fonction.

Ce point ne donne pas lieu à vote.

IV-AMENAGEMENT DU LITTORAL : APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA BASE NAUTIQUE.

Point présenté par M. Georges DAUBIN, 3^{ème} Adjoint au maire.

La ville de Baie-Mahault a confié par voie de mandat à la SEM PATRIMONIALE l'aménagement de son littoral Nord. Par délibération n° DCM 2019/01/06 en date du 15 janvier 2019, la Ville a voté le programme d'aménagement autorisant la construction de sa base nautique. Cette dernière sera composée de plusieurs bungalows en structure bois sécurisés (volets roulants), implantés judicieusement pour respecter la richesse végétale du site.

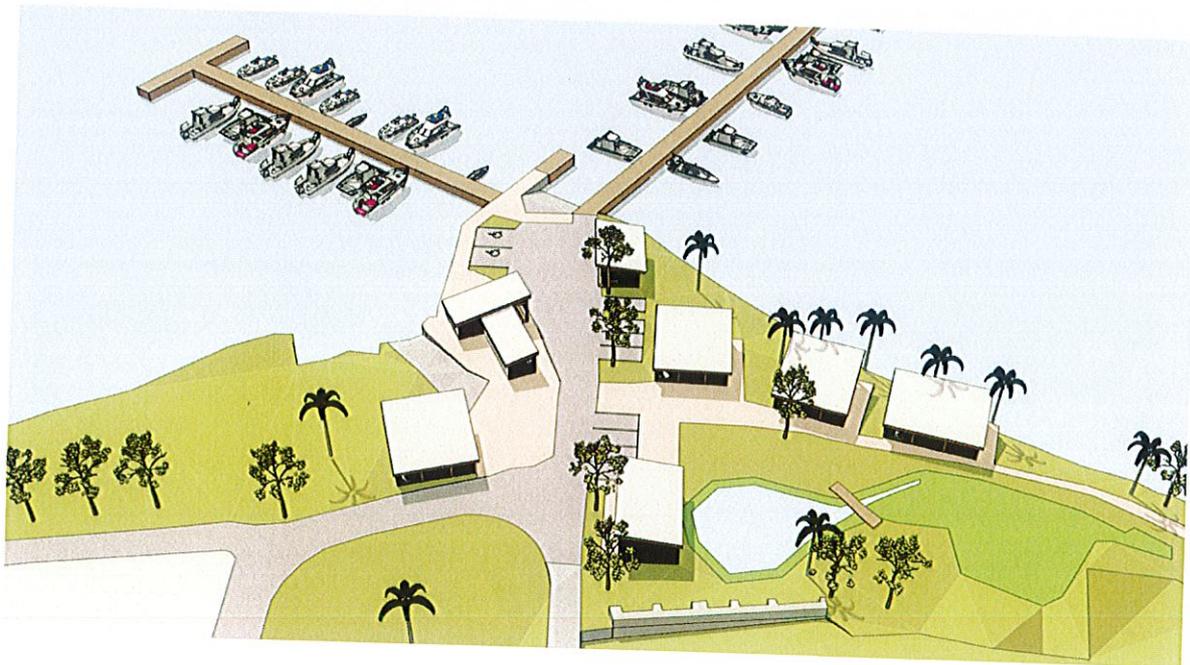
Les bungalows seront exploités par des entreprises privées proposant aux usagers la pratique d'activités nautiques douces et non polluantes comme le paddle, le kayak, le pédalo... Un bureau administratif sera réservé aux services de la Ville permettant d'avoir une visibilité permanente sur la fréquentation et les activités du site. Cette permanence pourra également être un vecteur de communication vers les visiteurs du territoire.

La mise à l'eau des équipements et de leurs équipages se fera par la rampe de mise à l'eau existante. La base nautique sera traversée en son sein par un cheminement qui pourra relier Fond Richer à la Sablière.

L'emprise foncière de la base nautique est située sur la parcelle AE 0005, à proximité immédiate du cimetière municipal. Ce terrain de 11 239 m² est à ce jour propriété de l'Agence des 50 pas géométriques de Guadeloupe.

Dans un souci de maîtrise foncière, la Ville doit en faire l'acquisition. Cette dernière est opérable dans le cadre d'un projet d'utilité publique par la transmission d'un dossier de sollicitation auprès des services de l'Etat composé notamment du programme de l'opération, de la décision du Conseil Municipal portant sur la réalisation de l'opération et sollicitant l'Etat pour l'acquisition du terrain.

En séance du 03 février 2022, la Commission d'Aménagement a émis un avis favorable sur la présentation de l'esquisse.



Une présentation Powerpoint relative à l'aménagement du littoral nord de Baie-Mahault (base nautique) est réalisée par M. Joé-Francise CHOUX (SEM PATRIMONIALE).

Adopté à l'unanimité.

V - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES MARCHES RELATIFS A LA SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA VILLE DE BAIE-MAHAULT – 6 LOTS.

Présenté par Mme Johanne DAHOMAS, 10^{ème} Adjointe au maire.

CONTEXTE :

Les contrats d'assurances de la ville de Baie-Mahault arrivent à échéance le 30 avril 2022.

Afin de mener à bien la souscription de nouveaux contrats d'assurances, la ville a retenu au terme d'une consultation, le cabinet "Risques Qualité & Conseils" pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

PROCEDURE :

La consultation est passée en procédure d'appel d'offres en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché comporte 6 (six) lots :

N° LOT	INTITULE DU LOT
1	Responsabilité civile générale & risques annexes
2	Dommages aux biens – bris de machines tous risques informatiques & autres matériels
3	Protection juridique de la collectivité / Protection juridique des agents et des élus
4	Flotte automobile & risques annexes
5	Assurance maritime
6	Responsabilité civile du Centre de Santé municipal

DUREE DU MARCHÉ :

Pour tous les lots sauf le lot 3 :

Le marché prend effet pour une durée de cinq ans, (de la date de notification) jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour le lot 3 Protection juridique de la collectivité / Protection juridique des agents et des élus :

Le marché prend effet pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Comité ad hoc s'est prononcé le 18 mars 2022 sur le classement de l'offre. Par la suite, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 mars 2022 pour attribuer le marché dans les conditions suivantes :

Pour le lot 1 - Responsabilité civile générale & risques annexes

Le marché a été attribué à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL).

Pour le lot 2 - Dommages aux biens – bris de machines tous risques informatiques & autres matériels

Le marché a été attribué au groupement GRAS SAVOYE (Mandataire du groupement Courtier gestionnaire des contrats) /GROUPAMA ANTILLES GUYANE (Assureur Porteur du Risque).

Pour le lot 3 - Protection juridique de la collectivité / Protection juridique des agents et des élus

Le marché a été attribué à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL).

Pour le lot 4 - Flotte automobile & risques annexes

Le marché a été attribué à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL).

Pour le lot 5 – Assurance maritime

Le marché a été attribué au groupement GRAS SAVOYE (Mandataire du groupement Courtier gestionnaire des contrats), HELVETIA (Assureur Porteur du risque), EYSSAUTIER-VERLINGUE (Courtier Placeur du contrat), R. de CAMPOU & Fils GAMA (Agent Souscripteur)

Pour le lot 6 – Responsabilité civile du Centre de Santé municipal

Ce lot est déclaré infructueux en raison d'absence d'offres. Il sera relancé.

Afin de poursuivre et passer à la phase d'exécution, le conseil municipal doit entériner l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Maire, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, à signer et exécuter les lots précités sous réserve que les attributaires fournissent leurs attestations fiscales et sociales.

Adopté à l'unanimité.

VI – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er AVRIL 2022.

Présenté par Mme Kattia THEODORE, Conseillère municipale.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal la délibération en date du 09 septembre 2021 portant modification du tableau des effectifs au 01^{er} aout 2021.

Cette délibération avait permis, entre autres, de poursuivre la mise en application du nouvel organigramme structurel de la collectivité, mais également de créer les conditions permettant l'application des différentes CAP d'avancement de grade, et donc la nomination des agents dans leurs nouveaux grades.

En effet, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de créer les postes rendus nécessaires au fonctionnement de la collectivité et de modifier en conséquence le tableau des effectifs, afin de permettre :

1. La nomination des agents lauréats aux concours et examens professionnels par la création de postes correspondant aux grades suivants :

Rédacteur :	02
Technicien :	05 (dont 2 à créer)
Ingénieur :	02
Attaché :	01
Animateur :	01

2. La nomination des agents de catégorie C et B inscrits au tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination (dans une démarche de transformation) entraîne :

- ✓ Les créations de postes correspondants aux grades d'avancement ;
- ✓ La suppression des postes d'origine.

3. La poursuite, également, du travail commencé dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel organigramme structurel, compte tenu des besoins identifiés, et des postes à pourvoir, comme suit :

Attaché	A	TC	01	Chargé de mission GPEEC/ Direction coordination innovation performance et	Recrutement contractuel ou statutaire après audition
Attaché hors classe	A +	TC	01	Directeur coordination innovation performance et	Nomination en interne
DGSA	A+	TC	01	Pilotage stratégique/Direction Générale des services	Interne ou externe

4. De répondre à la demande d'intégration dans le cadre d'emplois d'attaché hors classe formulée par un fonctionnaire de la ville ayant reçu l'avis favorable de l'autorité, compte tenu du profil de poste et des missions qui seront occupées.

5. et enfin, dans une démarche globale, la prise en compte de tous les mouvements intervenus ou à venir,

Afin de rendre le tableau des effectifs conforme à la réalité de l'organisation de l'administration, notamment les suppressions des postes non pourvus, il est donc proposé à l'assemblée la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

❖ A compter du 01^{er} avril 2022, la création des postes suivants :

✚ Rédacteur principal 2 ^{ème} classe :	01
✚ Educateur des APS 2 ^{ème} classe :	01
✚ animateur principal 1 ^{ère} classe :	01
✚ Chef de service de PM 1 ^{ère} classe :	01
✚ Technicien :	02
✚ Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe :	05
✚ Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe :	01
✚ Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe :	03
✚ Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe :	01
✚ Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe :	01
✚ Agent de maîtrise principal :	19
✚ Brigadier-Chef Principal :	02

❖ A compter du 01^{er} avril 2022, la suppression des postes suivants, consécutive à l'application du PV de la Commission Administrative Paritaire :

✚ Educateur des APS :	01
✚ animateur ppal 2 ^{ème} classe :	01
✚ Chef de service de PM 2 ^{ème} classe :	01
✚ Adjoint administratif :	05
✚ Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe :	47
✚ Adjoint technique :	03
✚ Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe :	01
✚ Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe :	01
✚ Agent de maîtrise :	19
✚ Gardien brigadier :	02

❖ Plus globalement, dans une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois et tenant compte de l'organisation actuelle de la collectivité, les postes non pourvus sont supprimés, en tenant compte des nominations à venir prochainement :

• Attaché principal :	03
• Attaché :	05
• Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe :	04
• Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe :	01
• Ingénieur :	01
• Technicien ppal de 1 ^{ère} classe :	06
• Technicien ppal de 2 ^{ème} classe :	02
• Agent de maîtrise :	06
• Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe :	04
• Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe :	40
• Assistant socio-éducatif de seconde classe :	01
• Assistant socio-éducatif :	01
• ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe :	03
• Médecin hors classe :	01
• Médecin de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe :	01
• Conseiller des APS principal :	01
• Conseiller des APS :	01
• Educateur des APS ppal de 2 ^{ème} classe :	01
• Educateur des APS :	01
• Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe :	02
• Adjoint du patrimoine :	08
• Animateur ppal de 2 ^{ème} classe :	02
• Animateur :	02
• Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe :	07
• Directeur ppal de police municipale :	01
• Directeur de police municipale :	01
• Chef de service de PM ppal de 2 ^{ème} classe :	01
• Chef de service de PM :	01
• Brigadier :	08

❖ A cette même date, la mise à jour tiendra compte également, des autres mouvements intervenus et à venir pour répondre, entre autres, à la vacance du poste de directeur à la direction « coordination innovation et performance » et à la demande d'intégration dans le grade d'attaché hors classe, afin de rendre le tableau des effectifs conforme à la réalité de l'organisation de la collectivité.

Compte tenu des suppressions de postes, le Comité Technique réuni le 16 mars dernier a émis un avis favorable à l'actualisation du tableau des effectifs à compter du 01/04/2022.

Adopté à l'unanimité.

VII – APPROBATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE PAR LA VILLE DE BAIE-MAHAULT.

Présenté par Mme Jacqueline FAVORINUS, Adjointe de quartier.

Pour les communautés d'agglomération signataires d'un contrat de ville comme la communauté d'agglomération Cap Excellence, il est obligatoire d'élaborer un Pacte Fiscal et Financier (PFF).

Le Conseil communautaire de Cap Excellence réuni le 19 novembre 2021, a décidé d'approuver le Pacte Fiscal et Financier qui couvre les années 2021-2023, avec les orientations suivantes :

Sur les éléments financiers et fiscaux :

- La mise en place à compter de 2022 d'un observatoire financier de l'ensemble intercommunal géré par les 3 villes membres et la communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- D'acter la mise en place d'une stratégie d'optimisation fiscale coordonnée avec les villes et l'État afin de rechercher les gains potentiels possibles.

Sur les éléments de solidarité financière :

- D'acter sur la base de l'analyse financière des trois communes et de Cap Excellence, la mise en place d'une solidarité financière pour prendre en compte les équilibres financiers de chaque ville ;
- D'instituer une Dotation de Solidarité Communale (DSC) de 250 000 € pour 2021 ;
- A cet effet, de verser à la ville de Pointe-à-Pitre une DSC prenant en compte sa situation particulière ;
- Pour la DSC de 2022 et 2023, de distribuer une enveloppe en fonction de la situation financière de la Communauté d'Agglomération ;
- Le FPIC 2021 ayant déjà été réparti entre la Communauté d'Agglomération et l'ensemble des communes membres, de proposer pour les exercices 2022 et 2023 de mener une réflexion visant à choisir le mode de répartition optimum (droit commun ou dérogatoire) et de mettre en œuvre de nouveaux critères de répartition, afin de jouer un véritable rôle de solidarité financière.

En fonction de l'évolution des dispositions financières et fiscales de la situation financière de la Communauté d'Agglomération et des communes membres, le pacte est susceptible d'être amendé, chaque année, lors des débats budgétaires (de décembre à avril)

Il revient à la ville de Baie-Mahault comme pour chaque commune membre d'approuver ce pacte fiscal et financier dans les trois (3) mois suivant sa notification par la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

VIII - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022.

Point présenté par Mme le Maire.

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-99 du 7 août 2015 et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il convient donc que le conseil municipal débattre des orientations générales du budget primitif 2022 qui se trouvent dans le rapport d'orientation budgétaire 2022 (ROB 2022).

Conformément aux nouvelles dispositions issues du décret d'application, le ROB 2022 aborde notamment :

- le contexte international, national et local ;
- l'analyse rétrospective de la situation financière de la ville ;
- l'évolution et les caractéristiques de la dette ;
- une prospective financière jusqu'en 2026 ;
- les priorités en termes d'investissements ;
- les informations relatives aux charges de personnel.

Le Conseil municipal en a pris acte.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 19h36.

Fait à Baie-Mahault, le 22 mars 2022.


Hélène POLIFONTE-MOLIA